

FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION



Règlement

ANIMATEUR D'EQUITATION

Applicable au 01/07/2021

Avec modifications réglementaires au 01/07/2021



SOMMAIRE

I- DISPOSITIONS GENERALES	3
1. Définition.....	3
2. Compétences.....	3
3. Référentiel professionnel.....	3
4. Unités capitalisables.....	3
5. Modalités de préparation et de délivrance.....	3
6. Voies d'accès et de préparation.....	4
7. Dispenses et équivalences.....	4
8. Prestataires de formation agréés.....	4
9. Entrée en vigueur.....	4
10. Dispositions transitoires.....	4
II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
1. Exigences préalables à l'entrée en formation.....	5
2. Sélection et positionnement.....	5
3. Contrat ou convention de formation.....	5
4. Inscription.....	5
5. Exigences préalables à la mise en situation pédagogique.....	6
6. Programme de formation.....	6
7. Stage de mise en situation professionnelle.....	7
III- CERTIFICATION	9
1. Jury.....	9
2. Référentiel et modalités de certification.....	9
3. Sessions de certification.....	9
3.1. Certification par les voies d'unités capitalisables.....	9
3.2. Certification par la validation des acquis de l'expérience.....	9
ANNEXE 1 – REFERENTIEL PROFESSIONNEL	10
ANNEXE 2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION	14
ANNEXE 3 – MODALITES DE CERTIFICATION	15
ANNEXE 4. – GRILLES D'EVALUATION	19
ANNEXE 5 – DISPENSES ET EQUIVALENCES	33
ANNEXE 6 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	34
ANNEXE 7 – AGREMENT DES PRESTATAIRES DE FORMATION	35

I- DISPOSITIONS GENERALES

1. Définition

Il est créé une certification professionnelle « animateur d'équitation », titre à finalité professionnelle de niveau 3. Les candidats, prestataires de formation agréés, jurys et experts impliqués dans la mise en œuvre de la certification professionnelle mentionnée à l'alinéa précédent s'engagent à accepter sans réserve les termes du présent règlement.

2. Compétences

La possession de la certification professionnelle mentionnée au I-1. atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes, sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres.

- Assurer l'accueil des différents publics et la promotion des activités et des animations d'un établissement équestre
- Participer à l'encadrement des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés
- Assurer l'entretien des équidés et des infrastructures pour permettre leur utilisation en respectant les principes du bien-être animal, les règles d'hygiène et de sécurité et la réglementation en vigueur

3. Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel de la certification professionnelle mentionnée au I-1., composé de la présentation du secteur professionnel, de la description de l'emploi et de la fiche descriptive d'activité, figure à l'annexe 1 du présent règlement

4. Unités capitalisables

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1. sont fixées comme suit :

- **UC1 : Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre**
- **UC2 : Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité**
- **UC3 : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école**

Elles sont attribuées selon le référentiel de certification figurant à l'annexe 2, dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives figurant à l'annexe 3 et selon les critères figurant dans les grilles de certification figurant à l'annexe 4 du présent règlement.

Une UC correspond à un bloc de compétences mentionné au I de l'article L. 6323-6 du code du travail.

L'obtention d'une UC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite.

Les attestations de réussite peuvent être délivrées par voie électronique.

Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.

5. Modalités de préparation et de délivrance

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivré :

- Soit par la voie d'unités capitalisables
- Soit par la validation d'acquis de l'expérience

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats capitalisant la totalité des unités capitalisables de la certification professionnelle mentionnée au I-1 se voient délivrer la certification par la FFE.

Lorsqu'elle est acquise, la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin et est inscrite sur la licence fédérale du titulaire.

6. Voies d'accès et de préparation

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivré :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

7. Dispenses et équivalences

Les dispenses et équivalences dont peuvent bénéficier les candidats sont définies à l'annexe 5 du présent règlement.

8. Prestataires de formation agréés

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 se déroule au sein d'un prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies à l'annexe 7 du présent règlement.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement et ses annexes entre en vigueur à compter du 4 mars 2020.

10. Dispositions transitoires

A compter du 4 mars 2020, aucun candidat régit par le règlement du titre à finalité professionnelle « animateur assistant d'équitation » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sous le n° RNCP13638 ne peut entrer en formation.

Les candidats inscrits en formation au titre à finalité professionnelle mentionné à l'alinéa précédent avant le 4 mars 2020 demeurent régit par le règlement de ce dernier. Ils peuvent toutefois sur demande être inscrit de droit en formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 du présent règlement et se présenter à ses certifications.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle mentionnée au 1-I par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Etre âgé de 16 ans minimum ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire de l'un des diplômes suivant délivré par la FFE :
 - Cas général : Degré 1 ou Galop 6 de cavalier ou de pleine nature ;
 - Lorsque la formation se déroule en apprentissage : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.
 - Lorsque la formation se déroule en apprentissage sur une durée supérieure ou égale à 2 ans : Galop 3 de cavalier ou de pleine nature

2. Sélection et positionnement

Le prestataire de formation agréé procède pour chaque candidat, selon les critères qu'il détermine et sous sa responsabilité, à une sélection et à un positionnement.

A l'issue de cette procédure, le prestataire de formation agréé informe le candidat de sa décision de retenir ou non sa candidature.

Lorsque la candidature est acceptée, le prestataire de formation agréé formule une proposition de parcours de formation permettant la validation de l'intégralité de la certification professionnelle mentionnée au I-1 et tenant compte :

- des dispenses et équivalences auxquelles peut prétendre le candidat ;
- de son parcours de formation antérieur ;
- des acquis et/ou besoins de formation complémentaires identifiés au regard de la certification professionnelle préparée.

La proposition de parcours de formation comprend :

- les modules de formation proposés et les volumes horaires associés permettant d'identifier pour chacun d'entre eux les allègements ou les renforcements proposés ;
- le volume horaire de stage en entreprise ;
- un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les périodes de formation et les périodes de stage en entreprise ;
- un devis faisant apparaître le coût global du parcours de formation intégrant les frais liés à la présentation aux certifications et le coût par module de formation ;
- le cas échéant et selon les modalités de financement envisagées par le candidat, tout document complémentaire exigé par la réglementation en vigueur ou l'organisme susceptible de participer au financement du parcours de formation.

3. Contrat ou convention de formation

Avant la date effective d'entrée en formation, le candidat signe un contrat ou une convention de formation conforme à la réglementation en vigueur au jour de la signature avec le prestataire de formation agréé de son choix.

4. Inscription

Avant la date d'entrée effective en formation, le prestataire de formation agréé constitue pour chaque candidat un dossier d'inscription comprenant :

- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la licence fédérale compétition division « club » minimum en cours de validité au jour de l'inscription ;
- une copie de l'attestation de formation « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou attestation de formation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur au jour de l'inscription ;
- une copie des pièces justifiant de la satisfaction aux exigences préalables pour l'entrée en formation ;
- le cas échéant, une copie des pièces justifiant des dispenses et équivalences

Au vu de ces pièces, le prestataire de formation agréé adresse sous sa responsabilité à la FFE une attestation de complétude du dossier d'inscription du candidat précisant la date effective d'entrée en formation et le détail des modalités du parcours de formation.

Le prestataire de formation agréé doit être en mesure de présenter l'ensemble des pièces à la première sollicitation de la FFE.

Tout dossier incomplet, qui aurait fait l'objet d'une manœuvre frauduleuse ou de la délivrance d'une attestation de complétude erronée peut entraîner le retrait immédiat de l'agrément du prestataire de formation.

A réception de l'attestation de complétude, la FFE valide l'inscription du candidat en formation et la matérialise par l'ouverture d'un livret de formation électronique.

5. Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Pour se présenter au test de vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le candidat doit être titulaire au minimum du Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.

Le prestataire de formation procède, sous sa responsabilité et après avoir dispensé une formation adaptée, à la vérification des compétences professionnelle des candidats en cours de formation leur permettant d'encadrer les activités équestres en sécurité lors de la mise en place par le/la candidat(e) d'une séance d'équitation encadrée en sécurité d'une durée de 15 minutes d'un groupe d'au moins 4 pratiquants de niveau Galop 2 à 7. Cette vérification doit permettre d'attester des compétences suivantes :

- évaluer les risques objectifs liées à la pratique des activités équestres ;
- anticiper et prévenir les risques potentiels pour le pratiquant ;
- maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation des activités équestres en sécurité

Cette vérification est attestée par le prestataire de formation sur le livret de formation électronique du stagiaire.

La mise en situation d'encadrement pédagogique des activités équestres lors du stage de mise en situation professionnelle prévu au II-7 du présent règlement ne peut intervenir avant la délivrance de cette attestation et avoir procédé à la déclaration prévue à l'article R212-87 du code du sport.

6. Programme de formation

Le volume horaire global minimal de la formation est de **490 heures** avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires de base suivants.

- **Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement des activités équestres – 240h**
 - Les fondamentaux de l'accueil et de l'information
 - Communication au sein de l'équipe d'encadrement et avec les pratiquants et leur famille
 - Connaissance des principaux produits éducatifs d'un établissement équestre
 - Connaissance des publics enfants et leurs particularités
 - Connaissance des publics adolescents et de leurs particularités
 - Connaissance des publics adultes et de leurs particularités
 - Connaissances des publics spécifiques : handicap, insertion, séniors, sport santé, ...
 - La posture, le rôle et la responsabilité de l'animateur
 - Pédagogie : stratégies et démarches d'apprentissage, communication pédagogique
 - Préparation et conduite de séances et de cycles d'apprentissage et d'animation
 - Gestion de la sécurité en situation d'animation
 - Gestion de la sécurité en extérieur
 - Les techniques d'animation : le jeu, l'aménagement du milieu, gestion de l'espace et des déplacements, gestion du groupe, ...
 - Progression du cavalier : plan fédéral de formation

- **Module 2 : Maîtrise des techniques équestres – 100h**
 - Travail à pied : travail à la longe enrênée et à l'obstacle, travail aux longues rênes
 - Travail sur le plat
 - Travail à l'obstacle
 - Travail à l'extérieur et en terrain varié
 - Préparation d'un équidé pour le transport
 - Embarquer et débarquer un équidé

- **Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80h**
 - Connaissance des poneys : races, catégories de taille
 - Connaissance des équidés : bien être équin, monde sensoriel, comportements, modes de vie et relations sociales
 - Alimentation et abreuvement des équidés
 - Soins courants, périodiques et de premiers secours des équidés
 - Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
 - Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques

- **Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70h**
 - Préparation d'animations et de stages équestres à partir des activités de la structure ou des ressources fédérales
 - Promotion des activités de la structure équestre
 - Réglementation de l'encadrement professionnel des APS et de l'accueil de mineurs
 - Environnement institutionnel et obligations réglementaires et en matière d'hygiène et sécurité de la structure équestre
 - Réglementation du transport d'équidés
 - Les ressources et produits fédéraux

7. Stage de mise en situation professionnelle

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 comprend un stage de mise en situation professionnelle en entreprise dont le volume horaire minimal est de 60% du volume horaire de formation prescrit lors du positionnement.

Lorsque la formation est suivie dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la durée de ce stage ne peut être inférieure à 70% de la durée totale du travail, formation comprise, sur l'ensemble du contrat.

Sauf dérogation accordée par le Directeur technique national de la FFE, ce stage se déroule dans un établissement équestre titulaire d'un label « Ecole Française d'Equitation » ou « Centre de Tourisme Equestre » délivré par la FFE en cours de validité à la date du début du stage.

Le stage de mise en situation professionnelle en entreprise fait l'objet d'une convention de stage dont la forme, le contenu et les modalités sont conformes à la réglementation en vigueur au jour de sa signature et aux dispositions du présent règlement.

Pendant le stage de mise en situation professionnelle en entreprise, le candidat est sous l'autorité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage titulaire d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur.

Le nombre de candidats accueillis en stage de mise en situation professionnelle :

- ne peut être supérieur à 2 candidats par tranche de 100 licences
- doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur du code de l'éducation et du code du travail pour ce qui concerne le nombre total de candidats accueillis par l'organisme d'accueil et le nombre maximal de stagiaires ou apprentis encadrés par le tuteur ou le maître d'apprentissage

Le stage doit permettre au candidat d'aborder les situations professionnelles suivantes :

- Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité, politesse et relationnel, image et propreté, rigueur et constance, implication et engagement, curiosité et remise en question, initiative et créativité

- Accueil et prise en charge des différents publics
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à poney pour les tranches d'âge : - de 6 ans, 6 à 9 ans et 10 à 12 ans
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à cheval pour les publics suivants : enfants de 10 à 12 ans, adolescents, adultes
- Encadrement en sécurité de promenades équestres
- Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics
- Entretien monté de la cavalerie d'école à pied, sur le plat, à l'obstacle et en extérieur
- Soins et entretien de la cavalerie d'école
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques
- Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur

A l'issue du stage de mise en situation professionnelle, le tuteur ou le maître d'apprentissage délivre au candidat sous sa responsabilité une attestation portant sur la réalisation effective des situations professionnelles ci-dessus et comportant une appréciation de la maîtrise des situations professionnelles mises en œuvre lors du stage selon le modèle figurant en annexe 6.

L'attestation ainsi délivrée constitue un prérequis à l'inscription aux certifications finales.

Sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires intentées par le candidat en réparation du préjudice subi, toute manœuvre ou négligence de la part du tuteur ou du maître d'apprentissage ayant pour conséquence la rétention ou la non délivrance d'une attestation à l'issue d'un stage effectivement réalisé peut conduire à l'interdiction d'accueillir un candidat en stage et faire l'objet d'une saisine de la commission disciplinaire de la FFE à l'encontre du dirigeant de l'établissement concerné.

III- CERTIFICATION

1. Jury

Quelle que soit la modalité de délivrance, le jury est composé :

- Du Directeur technique national de la FFE, ou son représentant, Président du jury
- Au minimum 2 représentants qualifiés de la profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.
- Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des experts titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 2 ans et dont 50% sont extérieurs à l'établissement où se déroule la certification.

Le Président du jury est le garant de la conformité des modalités de certification avec le présent règlement. Il veille à l'homogénéité du jugement et à l'égalité de traitement entre les candidats. Il peut décider à tout moment de suspendre le déroulement des épreuves, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas d'incident, le Président du jury tranche les différends et peut exclure toute personne troublant le déroulement des épreuves. Sa décision est sans appel.

Les membres du jury officient en toute indépendance. Ils doivent signaler au Président du jury, les candidats avec lesquels ils ont un lien ou un intérêt personnel, pédagogique ou financier. Dans ce cas, ils ne peuvent pas prendre aux délibérations relatives au(x) candidat(s) concernés.

A l'issue de la session, le Président et les membres du jury consignent les résultats dans un procès verbal. Le Président du jury transmet les résultats à la FFE.

2. Référentiel et modalités de certification

Le référentiel et les modalités de certification du brevet mentionné au I-1. figurent respectivement aux annexes 2 et 3 du présent règlement.

3. Sessions de certification

Quelle que soit la modalité de délivrance de la certification professionnelle mentionnée au I-1, les sessions de certification doivent être préalablement déclarées et validées dans les conditions prévues par la FFE selon la procédure de déclaration unique de session d'examen disponible sur le site Internet de la FFE.

3.1. Certification par les voies d'unités capitalisables

Les sessions de certification par la voie des unités capitalisables sont organisées par la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique :

- aux Comités régionaux ou départementaux d'équitation ;
- aux Prestataires de formation agréés.

Peuvent s'y inscrire les candidats titulaires du Galop 6 de cavalier ou de pleine nature inscrits en formation auprès d'un prestataire de formation agréé, pouvant présenter au jour de leur inscription l'attestation de stage de mise en situation professionnelle mentionnée au II-5 du présent règlement. Les candidats sont inscrits à la session de certification, après validation de leur livret de formation, par le prestataire de formation agréé auprès duquel ils ont suivi la formation.

3.2. Certification par la validation des acquis de l'expérience

La certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience peut être organisées uniquement par la FFE.

Peuvent s'y inscrire les candidats :

- âgés de 18 ans révolus
- répondant aux exigences préalables à l'entrée en formation prévues au I-8 du présent règlement
- justifiant de 12 mois ou 1607 heures d'activités professionnelle ou bénévole continue ou non en rapport direct avec la certification demandée

L'animateur(trice) d'équitation exerce son activité professionnelle sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres contre rémunération en utilisant un ou des supports techniques des activités équestres, dans la limite des cadres réglementaires en vigueur.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

1. Présentation du secteur professionnel

Depuis les années 80 les activités équestres ont connu une croissance sans précédent de 350 %. Sous la double tutelle des ministères en charge des sports et de l'agriculture, ce développement s'est accompagné d'une très grande diversification tant du point de vue des pratiques (plus de 30 disciplines couvrant les champs du loisir, du sport, de la pleine nature et de la culture), que de celui des publics (tous âges, tous milieux sociaux professionnels et tous publics spécifiques).

La pratique compétitive connaît également un fort développement avec plus de 1 500 000 partants en épreuves chaque année.

Concomitamment les professionnels de l'équitation se sont structurés autour d'institutions fortes que sont :

- la Fédération française d'équitation (FFE), troisième fédération olympique avec environ 2 000 000 de pratiquants et près de 650 000 licenciés au sein de 9 000 groupements sportifs.
- la Commission paritaire pour l'emploi dans les établissements équestres, qui réunit les socioprofessionnels employeurs (GHN,) et salariés (centrales syndicales salariées, représentatives).
- diverses organisations périphériques qui remplissent des fonctions principalement en amont de la pratique dans les domaines de l'élevage et de la valorisation (SHF, CSCF, ANPFS, ...), du développement international (UNIC, ...) ou de la coordination et du développement global de la filière (IFCE, FNC, ...).

Par son fort développement l'équitation et plus généralement les activités équestres sont devenues un véritable secteur économique dont le chiffre d'affaire est estimé à 1 milliard d'Euros (pour les seules activités d'équitation). En 2019, 20 % des adhérents de la FFE ont un statut associatif, 80 % sont des entreprises professionnelles relevant principalement du statut agricole. En 30 ans l'équitation a su s'imposer comme un outil au service des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, du sport, des loisirs, du handicap, de l'insertion sociale mais également en matière d'emploi, de tourisme ou encore d'aménagement et d'animation de l'espace rural ou urbain.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs dans les poneys-clubs et centres équestres adhérents à la FFE, majoritairement à temps plein auxquels s'ajoutent 40 000 emplois générés autour de l'activité (alimentation, équipements, services ...) ce qui fait de l'équitation le 1er employeur privé du monde sportif. Cette situation a d'ailleurs conduit à la création d'une convention collective dès 1975.

L'emploi dans les établissements équestres se caractérise en premier lieu par un besoin de polyvalence afin de répondre à une demande très diversifiée. Les diplômés de ce secteur bénéficient d'une excellente insertion dans l'emploi (supérieure à 90 % un an après l'obtention de leur diplôme).

Plus largement, les éducateurs en charge de l'encadrement des activités équestres sont l'un des principaux leviers du développement de l'équitation en France.

A ce titre, ils doivent développer de nombreuses compétences pour répondre à cet enjeu

2. Description de l'emploi

a) Appellation

Le titulaire de la certification professionnelle animateur d'équitation est couramment appelé « animateur » ou « aide moniteur ».

b) Champ et nature des interventions

Le champ des interventions

L'animateur(trice) encadre tous les publics. Il exerce son activité sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieure permettant l'encadrement contre rémunération des activités équestres dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que

des tiers concernés. Il/elle exerce son métier, en équipe, en tant que salarié au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement des différents modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'animateur(trice) d'équitation :

- met en œuvre selon les consignes qui lui sont données un projet, des progressions, des séances :
 - d'animation équestre ;
 - de découverte et d'initiation des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition ;
 - de découverte du rapport homme/cheval ;
 - de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.

- participe :
 - au travail d'entretien de la cavalerie d'école à pied ou monté en vue de permettre sa bonne utilisation pour l'apprentissage de l'équitation ;
 - aux soins et à l'entretien de la cavalerie d'école;
 - à l'entretien et à la sécurisation du matériel et des infrastructures de la structure équestre;
 - à l'accueil des publics et à l'animation de la structure équestre ;
 - à la promotion des activités.

c) Emplois visés

La certification professionnelle « animateur d'équitation » l'accès à l'emploi de catégorie 1 « animateur soigneur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

e) Statuts et situations fonctionnelles

L'animateur(trice) relève principalement du statut salarié.

f) Autonomie et responsabilité

L'animateur(trice) exerce sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres et s'intègre au sein d'une équipe.

g) Évolutions de carrière

Le poste peut principalement évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Il peut également évoluer après 3 ans d'expérience professionnelle vers le métier de « soigneur responsable d'écurie » classé en catégorie 2 de la convention collective des personnels des centres équestres.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires de la certification professionnelle « animateur d'équitation » peuvent évoluer vers des emplois connexes aux activités équestres dans les champs de l'élevage, du commerce de chevaux, de la vente de matériel, etc.

3. Fiche descriptive des activités

A) Fonction : encadrement des activités équestres

1) Il /elle prépare son action d'encadrement des activités équestres :

- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité et selon les consignes qui lui ont été données ;
- prévoit une adaptation de ses interventions aux publics accueillis ;
- prévoit des situations permettant de développer l'autonomie et la réussite des pratiquants ;
- attribue le matériel et les chevaux ou poneys selon les consignes qui lui ont été données ;
- aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- connaît la procédure d'appel des secours et la conduite à tenir en cas d'accident ;
- connaît et respecte la réglementation concernant les pratiques et son action ;

2) Il/elle réalise son action d'encadrement pour tous publics pratiquant les activités équestres :

- attribue le matériel et les équidés selon les consignes qui lui ont été données ;
- vérifie la préparation des équidés, l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé ;
- vérifie les capacités des pratiquants ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité, de la progression ou de la séance ;
- encadre les activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition selon les consignes qui lui ont été données ;
- accompagne des promenades en extérieur sans découché sur des itinéraires connus et reconnus ;
- adapte en permanence ses interventions et les aménagements des lieux de pratique aux caractéristiques des publics encadrés ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants et identifie les personnes en difficulté ;
- prend en compte et sensibilise les pratiquants au bien-être des équidés.

3) Il/elle veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même :

- s'assure de la sécurité des installations ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- perçoit les situations à risques ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- prépare une trousse d'urgence lors de ces déplacements.

4) Il/elle évalue et rend compte de son action :

- évalue les acquis des cavaliers selon les critères observables et rend compte auprès des cavaliers, parents, accompagnateurs et à ses responsables ;
- évalue la satisfaction du public ;
- établit l'état de la cavalerie, du matériel, des installations et de l'environnement ;
- identifie les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action.

B) Fonction : accueil, animation, promotion

1) Il/elle contribue à l'accueil du public :

- connaît et respecte les clients et adhérents de la structure ;
- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- informe sur la vie des équidés et la manière de les aborder (éthologie de base) ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- contribue activement à la qualité de l'accueil au sein de la structure ;

2) Il/elle contribue à l'animation de la structure :

- anime la vie de la structure ;

3) Il/elle contribue à la promotion des activités :

- présente et met en valeur les activités de la structure au pratiquants et aux tiers ;
- participe aux réunions d'équipe ;
- détermine le mode de communication approprié ;
- contribue à prospecter et démarcher de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure.

C) Fonction : soins, entretien et maintenance

1) Il/elle participe aux soins journaliers et périodiques des équidés :

- s'assure de l'hygiène, de la santé et du bien-être des équidés ;
- assure les soins courants aux équidés ;
- rend compte lorsqu'une intervention du vétérinaire semble nécessaire ;
- gère l'effort des équidés lors des séances ;
- assume la fonction de convoyage d'équidés, se préoccupe des conditions de transport et de bien-être des animaux ;
- évalue l'état de la ferrure ;
- procède à un dépannage d'urgence en maréchalerie.

2) Il/elle participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations de la structure équestre :

- assure à la propreté de l'établissement ;
- participe à l'entretien des sols et des aires de travail et d'évolution ;
- rend compte lorsque le renouvellement des harnachements semble nécessaire ;
- participe à la gestion des pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur ;
- applique les règles d'hygiène et de sécurité qui lui sont prescrites ;
- participe à la conduite des véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation ;

D) Fonction : utilisation de la cavalerie d'école

1) Il/elle évalue la cavalerie d'école :

- évalue l'adaptation de la cavalerie d'école ;
- évalue le comportement de la cavalerie d'école ;

2) Il/elle réalise le travail d'entretien monté ou à pied de la cavalerie d'école :

- applique le programme de travail qui lui est prescrit ;
- habitue la cavalerie à l'environnement.
- habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement ;
- peut participer aux activités de débouillage ;

3) Il /elle veille au bien-être de la cavalerie d'école :

- intègre à son action les principes de la charte du bien-être animal.
- assure le convoyage des équidés dans le respect de leur bien-être et la réglementation en vigueur ;

E) Fonction : organisation et gestion de la structure équestre

1) Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure équestre :

- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- utilise les nouvelles techniques d'information et de communication ;
- participe à la conception du calendrier d'animation et du programme d'activités ;
- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;

2) Il/elle participe à la gestion du matériel et des installations de la structure équestre:

- participe à la gestion des stocks et approvisionnements ;

ANNEXE 2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Les unités capitalisables de la certification mentionnée au I-1 du présent règlement sont attribuées selon le référentiel de certification suivant.

UC1 Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre	
OI 1.1 1-1-1 1-1-2 1-1-3	Contribuer à l'accueil et à la promotion de la structure équestre <ul style="list-style-type: none"> - Renseigner et intégrer les clients en s'adaptant aux publics accueillis - Informer sur le mode de vie des équidés la manière de les aborder - Orienter et mettre en valeur les activités de l'établissement
OI 1.2 1-2-1 1-2-2 1-2-3	Assurer l'entretien des installations et du matériel de la structure équestre <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un programme d'entretien et de propreté des installations - Mettre en œuvre un programme d'entretien du matériel - Rendre compte des dysfonctionnements constatés
OI.1.3 1-3-1 1-3-2 1-3-3	Participer à la sécurisation des infrastructures et du matériel de la structure équestre <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les consignes en vue de sécuriser l'établissement et l'utilisation du matériel - Repérer les facteurs de risques et en rendre compte - Participer à la mise en œuvre de la réglementation applicable à la structure

UC 2 Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité	
OI 2.1 2-1-1 2-1-2 2-1-3	Préparer une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et respecter les consignes en vue de la préparation de l'animation, de la séance - Prendre en compte les caractéristiques des publics et le contexte - Prévoir un déroulement, des adaptations et des critères d'évaluation
OI 2.2 2-2-1 2-2-2 2-2-3	Conduire une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'animation ou de la séance en faisant respecter les règles de sécurité - Assurer l'animation du groupe en veillant à l'implication de tous les participants - Adapter le déroulement de l'animation ou de la séance en fonction de l'atteinte des objectifs poursuivis et des aléas rencontrés
OI.2.3 2-3-1 2-3-2 2-3-3	Evaluer et rendre compte du déroulement d'une animation, d'une séance encadrée dans les activités équestres <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer le déroulement de l'animation, la séance - Evaluer les progrès et la satisfaction des participants - Evaluer son action et en rendre compte

UC 3 Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école	
OI 3.1 3-1-1 3-1-2 3-1-3	Assurer le travail d'entretien de la cavalerie d'école <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le travail d'entretien monté de la cavalerie d'école - Assurer le travail d'entretien à pied de la cavalerie d'école - Evaluer le comportement et l'adaptation de la cavalerie d'école
OI 3.2 3-2-1 3-2-2 3-2-3	Assurer l'entretien, les soins et le bien être des équidés <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre d'un programme d'entretien et de soins courant des équidés - Evaluer l'état d'entretien physique et moral des équidés et adapter les soins en conséquence - Rendre compte d'un comportement anormal ou de la nécessité de l'intervention d'un vétérinaire
OI.3.3 3-3-1 3-3-2 3-3-3	Assurer le convoyage d'équidés <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'équidés - Mettre en œuvre les procédures de sécurité liées au convoyage d'équidés - Mettre en œuvre les manipulations nécessaires au convoyage d'équidés

A- Certification par la voie des unités capitalisables

L'attribution des unités capitalisables constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1 selon le référentiel de certification figure à l'annexe 2 est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes.

1. **Epreuve certificative de l'UC1 – Participer au fonctionnement à l'entretien de la structure équestre**

La certification de l'UC1 est assurée au moyen des 2 modalités suivantes.
Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l'UC1

- Mise en situation professionnelle – Entretien et sécurisation de la structure équestre
La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées aux OI-1.2 et 1.3 de l'UC1 au moyen de la grille d'évaluation 1.1 figurant en annexe 4 du présent règlement.
- Production et soutenance d'un rapport de stage
La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement.
 - a) Le candidat transmet avant la certification par voie électronique dans le délai précisé lors de son inscription un document écrit personnel de 10 pages maximum hors annexes en 2 parties.
 - La première partie présente l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle : implantation, infrastructures et matériel, organigramme et fonctions de l'équipe, projet de la structure et activités organisées, publics accueillis, règles et procédures de sécurité mises en œuvre dans la structure, présentation des activités conduites par le candidat lors de son stage de mise en situation professionnelle et un bilan des acquis de cette expérience.
 - La seconde partie présente une journée d'animation ou une manifestation encadrée par le candidat : thème, programme, communication et promotion, nombre et nature des participants, bilan du déroulement et rôle du candidat.
 - b) Le candidat présente son rapport de stage pendant 15 minutes maximum. Le candidat peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation.
 - c) La présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 15 minutes maximum avec les évaluateurs ayant pour support le rapport de stage et l'expérience du candidat et permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences visées à l'OI-1.1.

Le rapport, la soutenance et l'entretien sont évalués sur la base des compétences visées à l'OI-1.1 de l'UC1 au moyen de la grille d'évaluation 1.2 figurant en annexe 4 du présent règlement.

2. **Epreuve certificative de l'UC2 - Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité**

La certification de l'UC 2 est assurée au moyen des 2 modalités suivantes.
Elle se déroule lors d'une session de certification et est évaluée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement.
Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l'UC 2.

- Production et soutenance d'un dossier pédagogique

- a) Le candidat transmet avant la certification par voie électronique dans le délai précisé lors de son inscription un dossier pédagogique comportant 6 fiches présentant des animations ou séances préparées et encadrées par le candidat.
- 2 fiches s'adressent à des enfants pratiquant l'équitation à poney
 - 2 fiches s'adressent à des adolescents ou adultes pratiquant l'équitation à cheval
 - 2 fiches s'adressent à des cavaliers pratiquant l'équitation d'extérieur

Chaque fiche se compose de 2 pages :

- La première page comporte : Le contexte mentionnant les consignes reçues, la description du public, de la cavalerie et du matériel utilisé, l'objectif et un bilan de l'action.
 - La seconde page comporte la fiche pédagogique ou la description de l'itinéraire suivi pour l'équitation d'extérieur.
- b) Le candidat présente 2 actions choisies par les évaluateurs pendant 15 minutes maximum. Le candidat peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation.
- c) La présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 15 minutes maximum avec les évaluateurs ayant pour support le dossier pédagogique et l'expérience du candidat et permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences visées par l'OI 2.1 de l'UC2.

Le dossier, la présentation et l'entretien sont évalués sur la base des compétences visées par l'OI 2.1 de l'UC2 au moyen de la grille d'évaluation 2.1 figurant en annexe 4 du présent règlement.

- Mise en situation professionnelle – Conduite de séance en sécurité

Le candidat conduit une séance s'adressant à un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau Galop 4 maximum.

- a) Le candidat tire au sort un objectif de séance parmi les thèmes suivants et dispose de 30 minutes de préparation.
- équilibre et stabilité du cavalier
 - contrôle de la vitesse
 - contrôle de la direction
 - contrôle de la conduite (vitesse et direction)
 - confiance et dynamisme
 - autonomie du cavalier

- b) Le candidat conduit une séance en sécurité d'une durée de 20 minutes maximum mettant en œuvre un aménagement du milieu et des situations ludiques permettant une participation active des cavaliers et favorisant des apprentissages techniques et/ou comportementaux.

La mise en situation professionnelle – conduite de séance en sécurité est évaluée sur la base des compétences visées par l'OI 2.2 de l'UC 2 au moyen de la grille d'évaluation 2.2 figurant en annexe 4 du présent règlement.

- Entretien d'évaluation de la conduite de séance en sécurité

La mise en situation professionnelle - conduite de séance en sécurité prévue au b) est suivie d'un entretien d'une durée de 10 minutes maximum permettant au candidat d'analyser sa prestation et de proposer le cas échéant des pistes de remédiation.

L'entretien d'évaluation de la conduite de séance en sécurité est évalué sur la base des compétences visées par l'OI 2.3 de l'UC 2 au moyen de la grille d'évaluation 2.3 figurant en annexe 4 du présent règlement.

3. Epreuve certificative de l'UC3 : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

La certification de l'UC3 est assurée au moyen des 2 modalités suivantes.
Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l'UC3

- Mise en situation professionnelle – Entretien de la cavalerie et convoyage d'équidés
La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées aux OI-3.2 et 3.3 de l'UC 3 au moyen de la grille d'évaluation 3.1 figurant en annexe 4 du présent règlement.

- Mise en situation professionnelle – Démonstrations techniques
La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement.
 - a) Le candidat réalise une démonstration technique de travail d'un équidé à pied en longe d'une durée d'environ 10 minutes
La démonstration technique se déroule dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.1 figurant à l'annexe 4 du présent règlement

 - b) Le candidat réalise une démonstration technique montée de travail d'un équidé sur le plat d'une durée d'environ 10 minutes
La démonstration technique se déroule dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.2 figurant à l'annexe 4 du présent règlement

 - c) Le candidat réalise selon son choix une démonstration technique montée à l'obstacle ou sur un parcours en terrain varié (PTV) d'une durée d'environ 10 minutes.
La démonstration technique se déroule dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.3 (obstacle) ou 3.2.4 (PTV) figurant à l'annexe 4 du présent règlement

La mise en situation professionnelle est évaluée sur la base des compétences visées à l'OI-3.1 de l'UC 3 au moyen de la grille d'évaluation 3.2. figurant à l'annexe 4 du présent règlement. Pour valider la mise en situation professionnelle, le candidat doit valider chacune des démonstrations techniques prévues aux a, b et c, ci-dessus.

B- Certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) se déroule selon les 3 étapes successives suivantes.

1. Recevabilité de la demande

Le candidat remplissant les conditions prévues au III-3.2. du présent règlement adresse par voie postale au service formation de la FFE un dossier de demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience au moyen du Cerfa n° 12818*02 disponible sur le site www.service-public.fr

A réception, le service formation de la FFE accuse réception de la demande par e-mail dans un délai de 10 jours calendaires. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, la FFE se prononce sur la recevabilité de la demande sur la base de l'adéquation de l'expérience présentée à la certification professionnelle demandée. Le défaut de réponse de la FFE vaut refus de la demande.

2. Dossier de validation

La FFE adresse au candidat dont la demande de recevabilité a reçu un avis favorable un dossier de validation. A réception du dossier de validation complété par le candidat, la FFE accuse réception par e-mail dans un délai de 10 jours calendaires.

3. Session de validation

Lorsque le nombre de dossiers de validation le justifie et au minimum 2 fois par an, la FFE organise une session de validation dont le jury est composé dans les conditions prévues au III-1 du présent règlement.

Le jury examine le dossier sur la base des compétences visées par le référentiel de certification de la certification professionnelle concernée.

Le candidat est reçu par le jury lors d'un entretien lui permettant de compléter l'explicitation des acquis de son expérience présentés dans le dossier de validation et de les mettre en relation avec les compétences visées par le référentiel de certification de la certification professionnelle demandée.

A l'issue de la session de validation le jury peut décider :

- d'attribuer l'intégralité de la certification professionnelle demandée ;
- d'attribuer une ou plusieurs unités capitalisables de la certification professionnelle demandée ;
- de n'attribuer aucune unité capitalisable de la certification professionnelle demandée ;
- d'accorder au candidat une dispense totale ou partielle de formation lui permettant de s'inscrire à une session de certification par la voie des unités capitalisables ;
- de subordonner la délivrance de tout ou partie de la certification professionnelle demandée à une évaluation du candidat par un expert lors d'une mise en situation professionnelle réelle dans son contexte professionnel.

Unité capitalisable 1 - Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre

- Grille d'évaluation 1.1. – Mise en situation professionnelle
- Grille d'évaluation 1.2. – Rapport de stage

Unité capitalisable 2 - Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité

- Grille d'évaluation 2.1. – Dossier pédagogique
- Grille d'évaluation 2.2. – Conduite de séance en sécurité
- Grille d'évaluation 2.3. – Entretien d'évaluation de la séance

Unité capitalisable 3 - Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

- Grille d'évaluation 3.1. – Mise en situation professionnelle – Entretien de la cavalerie d'école et convoyage des équidés
- Grille d'évaluation 3.2. – Démonstrations techniques
 - Grille d'évaluation 3.2.1. – Travail à pied en longe
 - Grille d'évaluation 3.2.2. – Travail sur le plat
 - Grille d'évaluation 3.2.3. – Travail à l'obstacle
 - Grille d'évaluation 3.2.4. – Travail sur un parcours en terrain varié (PTV)

UC 1 - GRILLE D'ÉVALUATION 1.1
Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Mise en situation professionnelle

La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées aux OI-1.2 et 1.3 de l'UC1

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Assurer l'entretien des installations et du matériel de la structure équestre	Met en œuvre un programme d'entretien et de propreté des installations		
	Met en œuvre un programme d'entretien du matériel		
	Rend compte des dysfonctionnements constatés		
Participer à la sécurisation des infrastructures et du matériel de la structure équestre	Applique les consignes en vue de sécuriser l'établissement et l'utilisation du matériel		
	Repère les facteurs de risques et en rend compte		
	Participe à la mise en œuvre de la réglementation applicable à la structure		

Observations du tuteur ou du maître d'apprentissage

Proposition des évaluateurs
(rayer la mention inutile)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Tuteur ou maître d'apprentissage
(Nom, prénom et signature)

UC 1 - GRILLE D'ÉVALUATION 1.2
Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Rapport de stage

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury
 Le candidat présente son rapport de stage pendant 15 minutes maximum. Le candidat peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation.

La présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 15 minutes maximum avec les évaluateurs ayant pour support le rapport de stage et l'expérience du candidat et permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences visées à l'OI-1.1.

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Contribuer à l'accueil et à la promotion de la structure équestre	Renseigne et intègre les clients en s'adaptant aux publics accueillis		
	Informe sur le mode de vie des équidés la manière de les aborder		
	Orienté et met en valeur les activités de l'établissement		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

UC 2 - GRILLE D'ÉVALUATION 2.1
Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Dossier pédagogique

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury. Le dossier comprend 6 fiches présentant des animations ou séances préparées et encadrées par le candidat.

- 2 fiches s'adressent à des enfants pratiquant l'équitation à poney
- 2 fiches s'adressent à des adolescents ou adultes pratiquant l'équitation à cheval
- 2 fiches s'adressent à des cavaliers pratiquant l'équitation d'extérieur

Chaque fiche se compose de 2 pages :

- La première page comporte : Le contexte mentionnant les consignes reçues, la description du public, de la cavalerie et du matériel utilisé, l'objectif et un bilan de l'action.
- La seconde page comporte la fiche pédagogique ou la description de l'itinéraire suivi pour l'équitation d'extérieur.

Le candidat présente 2 actions choisies par les évaluateurs pendant 15 minutes maximum. Le candidat peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation.

La présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 15 minutes maximum avec les évaluateurs ayant pour support le dossier pédagogique et l'expérience du candidat et permettant d'apprécier sa maîtrise des compétences visées par l'OI 2.1 de l'UC2.

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Préparer une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité	Analyse et respecte les consignes en vue de la préparation de l'animation, de la séance		
	Prend en compte les caractéristiques des publics et le contexte		
	Prévoit un déroulement, des adaptations et des critères d'évaluation		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

UC 2 - GRILLE D'ÉVALUATION 2.2
Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Mise en situation professionnelle – Conduite de séance en sécurité

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury
 Le candidat conduit une séance s'adressant à un groupe de 4 cavaliers minimum de niveau Galop 4 maximum.
 Le candidat tire au sort un objectif de séance parmi les thèmes suivants et dispose de 30 minutes de préparation.

- équilibre et stabilité du cavalier
- contrôle de la vitesse
- contrôle de la direction
- contrôle de la conduite (vitesse et direction)
- confiance et dynamisme
- autonomie du cavalier

Le candidat conduit une séance d'une durée de 20 minutes maximum mettant en œuvre un aménagement du milieu et des situations ludiques permettant une participation active des cavaliers et favorisant des apprentissages techniques et/ou comportementaux.

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Conduire une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité	Met en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'animation ou de la séance en faisant respecter les règles de sécurité		
	Assure l'animation du groupe en veillant à l'implication de tous les participants		
	Adapte le déroulement de l'animation ou de la séance en fonction de l'atteinte des objectifs poursuivis et des aléas rencontrés		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

UC 2 - GRILLE D'ÉVALUATION 2.3
Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Mise en situation professionnelle - Entretien

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury

La mise en situation professionnelle - conduite de séance en sécurité est suivie d'un entretien d'une durée de 10 minutes maximum permettant au candidat d'analyser sa prestation et de proposer le cas échéant des pistes de remédiation.

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Evaluer et rendre compte du déroulement d'une animation, d'une séance encadrée dans les activités équestres	Evalue le déroulement de l'animation, la séance		
	Evalue les progrès et la satisfaction des participants		
	Evalue son action et en rend compte		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

UC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3.1
Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Mise en situation professionnelle - Entretien de la cavalerie et convoyage d'équidés

La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées aux OI-3.2 et 3.3 de l'UC3

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Assurer l'entretien, les soins et le bien être des équidés	Met en œuvre d'un programme d'entretien et de soins courant des équidés		
	Evalue l'état d'entretien physique et moral des équidés et adapte les soins en conséquence		
	Rend compte d'un comportement anormal ou de la nécessité de l'intervention d'un vétérinaire		
Assurer le convoyage d'équidés	Respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'équidés		
	Mettre en œuvre les procédures de sécurité liées au convoyage d'équidés		
	Mettre en œuvre les manipulations nécessaires au convoyage d'équidés		

Observations du tuteur ou du maître d'apprentissage

Proposition des évaluateurs
(rayer la mention inutile)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Tuteur ou maître d'apprentissage
(Nom, prénom et signature)

UC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3.2
Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Mise en situation professionnelle – Démonstrations techniques

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury

Le candidat réalise une démonstration technique de travail d'un équidé à pied en longe d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.1 figurant à l'annexe 4 du présent règlement

Le candidat réalise une démonstration technique montée de travail d'un équidé sur le plat d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.2 figurant à l'annexe 4 du présent règlement

Le candidat réalise selon son choix une démonstration technique montée à l'obstacle ou sur un parcours en terrain varié (PTV) d'une durée d'environ 10 minutes dans les conditions prévues par la grille d'évaluation 3.2.3 (obstacle) ou 3.2.4 (PTV) figurant à l'annexe 4 du présent règlement

La mise en situation professionnelle est évaluée sur la base des compétences visées à l'OI-3.1 de l'UC 3.

Le candidat doit valider chacune des démonstrations techniques prévues aux a, b et c, ci-dessus.

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Assurer le travail d'entretien de la cavalerie d'école	Assure le travail d'entretien monté de la cavalerie d'école		
	Assure le travail d'entretien à pied de la cavalerie d'école		
	Evalue le comportement et l'adaptation de la cavalerie d'école		

Résultat des démonstrations techniques

(rayer les mentions inutiles)

Travail à pied en longe	Travail sur le plat	Travail à l'obstacle	Parcours en terrain varié
Non Acquis / Acquis	Non Acquis / Acquis	Non Acquis / Acquis	Non Acquis / Acquis
Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>		FAVORABLE	DEFAVORABLE

Evaluateurs des démonstrations techniques

(Noms, prénoms et signatures)

UC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3.2.1
Démonstration technique - Travail d'un équidé à pied en longe

Date :

Lieu :

Nom :

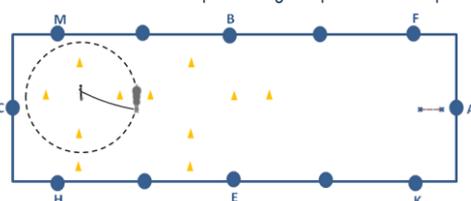
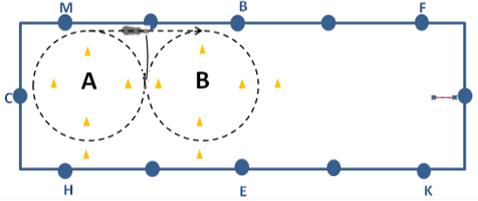
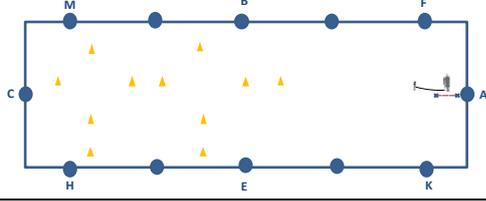
Prénom :

Déroulement de l'épreuve

Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équidé en filet à la longe sans enrènement et exécute les exercices dans l'ordre.

Durée 10 minutes maximum. Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains

Aménagement : Dimensions des cercles : environ 15m. Largeur des portes 3m. Les 2 cercles sont tangents. Une porte est commune aux 2 cercles. Obstacle : vertical 50cm avec barre d'appel des 2 côtés; sans barre de réglage, avec oreille. Chandelier ou plot intérieur permettant le passage de la longe. Positionné pour ne pas être gêné par les cônes

N°	Exercices	Critères			
		Fonct. longueur	Emploi des aides	Fonct. Cheval	
1	Le longeur installe son équidé sur le cercle en passant dans les portes matérialisées par les cônes. La zone matérialisée correspond à un demi-cercle choisi par le longeur qui reste identique tout au long de l'exercice.				
					
	A partir du pas, obtenir un arrêt dans la zone matérialisée, puis repartir progressivement au trot.	/1	/1	/1	
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir une transition au pas dans la zone matérialisée, puis progressivement repartir au trot.	/1	/1	/1	
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir un départ au galop dans la zone matérialisée	/1	/1	/1	
2	Le longeur change de main et installe son équidé au trot sur le cercle A (sur le cercle B à main gauche)				
					
	Le longeur lui demande de se déplacer en ligne droite puis le ré installe sur le cercle B (sur le cercle A à main gauche). L'exercice peut être répété une fois (aller-retour ou en partant du même cercle)	/3	/3	/3	
	3	Le longeur installe son équidé au trot sur le cercle en amont de l'obstacle.			
					
4	Le longeur fait sauter l'obstacle à son cheval, puis l'installe sur un cercle au trot à la réception et repasse progressivement au pas. L'exercice peut être répété si besoin 2 fois maximum.	/2	/2	/2	
Total critères		/10	/10	/10	
Total général		/30			

Critères d'évaluation

Coefficient 1 : Acquis - 1 point / Non Acquis - 0 point. Coefficient. 2 : Acquis 2 points / Partiellement Acquis 1 point / Non Acquis - 0 point.

Coefficient 3 : Acquis 3 points / Partiellement Acquis 2 ou 1 points / Non Acquis 0 point

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques :

- Fonctionnement du longeur : placement, aisance dans la manipulation de la longe et de la chambrière ou du stick
- Emploi des aides : adaptation de la place et de la posture, dosage dans l'utilisation de la longe et de la chambrière
- Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de la locomotion et de la connexion avec le longeur

Validation

Pour valider le test le candidat doit : Ne pas obtenir un total par critère inférieur à 5 / 10 **ET** un total général minimum de 18 / 30

Résultat final : Non Acquis Acquis

Evaluateur 1
(Nom, Prénom, signature)

Evaluateur 2
(Nom, Prénom, signature)

UC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3.2.2
Démonstration technique - Travail d'un équidé sur le plat

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury

Le candidat réalise une démonstration technique montée de **travail d'un équidé sur le plat**

Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équidé monté et exécute les exercices dans l'ordre. Durée 10 minutes maximum.

Fig.	MOUVEMENTS	IDEES DIRECTRICES	Note 0 à 10	OBSERVATIONS
1	A I C	Entrée au trot de travail Arrêt Salut. Rompre au trot de travail Piste à main droite au trot de travail		
2	CMR R	Trot de travail Cercle de 10m		
3	RBXEV	Trot de travail		
4	V VKA	Cercle de 10m Trot de travail		
5	A LR RMC	Doubler sur la ligne du milieu Cession à la jambe gauche au trot de travail Trot de travail		
6	C	Arrêt. Immobilité		
7	C	Reculer 4 à 5 pas Rompre immédiatement au pas moyen		
8	CH HB BP	Pas moyen Changement de main au pas libre, rênes longues. Pas moyen		
9	PFA	Trot de travail		
10	AL LS SHC	Doubler sur la ligne du milieu Cession à la jambe au trot de travail Trot de travail		
11	C CM	Départ au galop de travail à droite Galop de Travail		
12	MXF FAK	Ligne courbe passant par X Galop de travail		
13	KV EB	Galop moyen Demi-cercle de 20 m de diamètre au galop moyen		
14	BPF FAK	Galop de travail Trot de travail		
15	KR RMC	Changement de main au trot moyen (assis ou enlevé) Trot de travail		

Fig.	MOUVEMENTS		IDEES DIRECTRICES	Note 0 à 10	OBSERVATIONS
16	C CH	Départ au galop de travail à gauche Galop de travail	La précision du départ, la fluidité et l'équilibre. Le galop de travail		
17	HXK KAF	Ligne courbe passant par X Galop de travail	La régularité, la précision et l'incurvation.		
18	FPB BE	Galop moyen Demi-cercle de 20 m de diamètre au galop moyen	L'équilibre, la régularité de l'incurvation, l'allongement des foulées et le changement d'attitude.		
19	EVK K	Galop de travail Trot de travail	Les transitions, l'équilibre		
20	FK	Demi-cercle de 20 m en passant par la ligne du milieu, allonger et reprendre les rênes	La régularité, le rythme, l'équilibre en reprenant le contact		
21	KA AL	Trot de travail Doublé sur la ligne du milieu	La régularité, l'équilibre, la rectitude sur la ligne du milieu		
22	L	Arrêt. Immobilité. Salut	La direction, la réactivité, la transition, l'arrêt.		
Quitter la piste en A, au pas rênes longues.			TOTAL/220		
NOTE D'ENSEMBLE					COMMENTAIRES
1. Allures (franchise et régularité)					
2. Impulsion (désir de se porter en avant, élasticité des foulées, souplesse du dos et engagement de l'arrière-main)					
3. Soumission (attention et obéissance, harmonie, légèreté et aisance des mouvements, soumission au mors. Acceptation du mors).					
4. Cavalier (position et assiette du cavalier, usage correct des aides et efficacité des aides).					
			TOTAL/260		
POINTS A DEDUIRE pour erreur ou omission					
1 ^{er} fois (-2) ; 2 ^e fois (-4) ; 3 ^e fois (élimination)					
Validation					
Pour valider le test le candidat ne doit avoir obtenu une note d'ensemble égale ou inférieure à 4 et le total général des points obtenus (figures + notes d'ensemble) ne peut pas être inférieure à 156/260					
Résultat final : Non Acquis <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/>					
Le travail au trot doit être exécuté « assis » sauf mention du terme « enlevé » dans le mouvement					
Commentaires :					
Evaluateur 1 (Nom, prénom, signature)			Evaluateur 2 (Nom, prénom, signature)		

UC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3.2.3
Démonstration technique - Travail d'un équidé à l'obstacle

Date :
 Nom :

Lieu :
 Prénom :

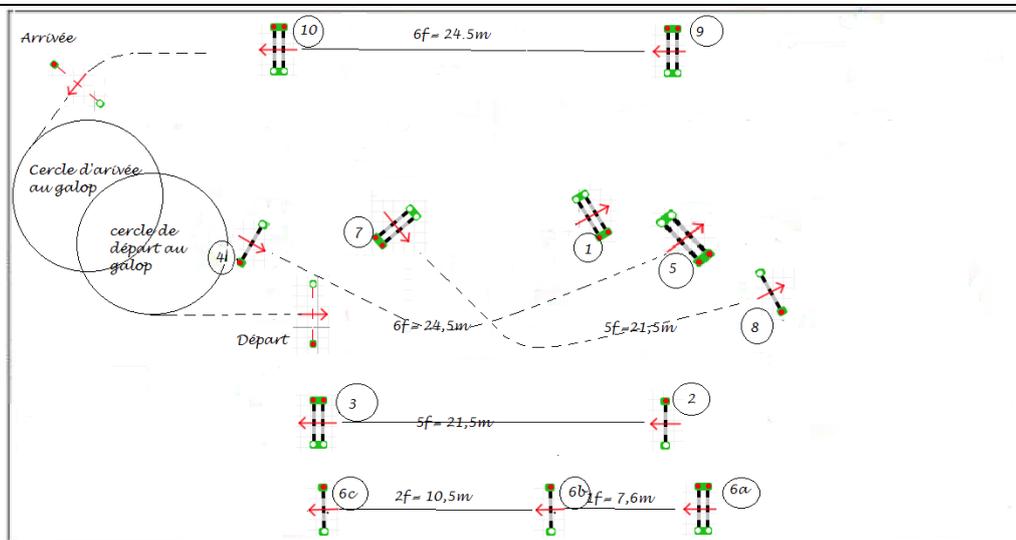
Déroulement de l'épreuve

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury

Le candidat réalise une démonstration technique montée à l'obstacle .

Le candidat ayant préalablement détendu, enchaîne un parcours de 10 obstacles à 90cm incluant 2 lignes à 5 et 6 foulées et 1 ligne courbe à entre 5 et 7 foulées. Le parcours début et se termine par un cercle au galop.

En fonction des contraintes du terrain le parcours proposé peut être adapté. Durée : 10 minutes maximum.



N°	Observations	Pénalités
Cercle de départ		
N°1		
N°2		
N°3		
N°4		
N°5		
N°6a		
N°6b		
N°6c		
N°7		
N°8		
N°9		
N°10		
Cercle d'arrivée		

Notes d'ensemble et récapitulatif des pénalités

	Domaine	critères	Note	Commentaires
1	Posture entre les obstacles	Stabilité, liant,	/ 20	
2	Posture sur les sauts et à la réception	Stabilité, liant	/ 20	
3	Vitesse	la bonne cadence et la bonne vitesse, Adaptation, régularité, fluidité	/ 20	
4	Tracé	Précision et qualité des courbes Précision des abords (centrés, perpendiculaires)	/ 20	
5	Le comportement du cavalier	Adaptation du cavalier au comportement du cheval et aux situations. Dosage et contact	/ 20	
	Pénalités	Refus - 4pts - barre -4 pts chaque Chute éliminatoire		
Total général parcours :			/100	

Résultat : score minimum 56/100 (pas de validation avec note inférieure à 10 dans un des critères)

Non Acquis

Acquis

Evaluateur 1
 (Nom, prénom, signature)

Evaluateur 2
 (Nom, prénom, signature)

UC 3 - GRILLE D'ÉVALUATION 3.2.4
Démonstration technique - Travail d'un équidé sur un parcours en terrain varié (PTV)

Date : _____ **Lieu :** _____
Nom : _____ **Prénom :** _____

Déroulement de l'épreuve

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury
 Le candidat réalise une démonstration technique montée sur un parcours en terrain varié (PTV) d'une durée d'environ 10 minutes
 Le candidat ayant préalablement détendu, enchaîne le PTV.
 Durée : 10 minutes environ

Allure et Bloc	N°	Difficultés	Évaluation	-	+	Commentaires
Bloc 1 Trot	1	Trot en équilibre : sur plan ascendant de 30°, en passage de 3 branches basses - environ 20 cm au dessus du garrot	Équilibre, stabilité liant, précision			
	2	Plan descendant de 30° sur 10 m minimum au trot assis	Liant, stabilité			
	3	A 15 m, bordure maraîchère : longueur 8m, largeur 0,6 m	Précision			
	4	Arrêt à la sortie de la bordure maraîchère	Correction, précision			
Bloc 2 Galop	5	Reculer de 3m dans un couloir de 0,90 m, repartir au pas	Correction, rectitude, fluidité			
	6	À 15 m, départ au galop du pas dans une zone matérialisée de 8 m x 2 m	Précision, sobriété			
	7	A 15 m, slalom de 5 piquets, intervalle 8 m, sans changement de pied	Précision, fluidité			
	8	Transition au trot	Fluidité			
	9	Départ au galop à gauche	Sobriété, fluidité			
	10	Ligne de + ou - 50 m délimitée par PO	Contrôle			
	11	Bordure maraîchère longueur 8 m, largeur 0,6 m	Précision			
	12	A la sortie, ½ cercle matérialisé de 20 m de rayon, au contre-galop	Précision, équilibre, fluidité			
Pas	13	Transition Galop-Pas	Précision, correction			
	14	A 13 m, maniabilité au dans un labyrinthe, déplacement hanches et épaules, largeur 0,9 m, barres surélevées	Précision, correction des aides			
	15	Barrière type passage à niveau	Aisance			
Bloc 3 En main	16	Descendre à droite, cheval immobile dans un cercle de 2,50m	Aisance			
	17	Passage en main d'un tronc d'arbre de 0,60 m	Aisance, sécurité			
	18	Monter un contre haut en main ou Franchir un fossé, largeur 0,80m	Aisance, sécurité			
	19	Montoir à droite cheval immobile dans un cercle de 2,50m	Aisance, sécurité			

Allure et Bloc	N°	Difficultés	Évaluation	-	+	Commentaires
Bloc 4 Galop	20	Départ au galop à droite dans une zone matérialisée de 8 m x 2	Précision, sobriété			
	21	Contre-bas au trot ou au galop hauteur environ 1 m	Stabilité, équilibre, liant			
	22	Franchissement d'un tronc ou d'une stère environ 1 m La distance entre les difficultés 21 et 22 doit être comprise entre 19 et 22 mètres.	Stabilité, équilibre, liant Précision			
	23	A 15 m, bordure maraîchère, longueur 8 m, largeur 0,6 m au galop à droite	Précision			
	24	A la sortie, ½ cercle matérialisé de 20 m de rayon, au contre-galop	Précision, équilibre, fluidité			
Immobilité	25	Transition au pas puis repartir au trot	Correction, fluidité Franchise sobriété			
	26	A partir du trot, Arrêt progressif dans un cercle de 2,5 m	Précision			
Bloc 5 Cheval de main	27	Avec un cheval de main. Au pas Plan ascendant ou descendant 30° min sur 10 m minimum ou Passage de gué	Positionnement, aisance, contrôle			
	28	Avec un cheval de main. Au trot Slalom à 5 piquets intervalle de 8m	Positionnement, aisance, contrôle			
	29	Avec un cheval de main. Arrêt dans un cercle de 2,5m. Descente du cheval. Immobilité	Aisance, immobilité, sécurité			
TOTAL + ET -						
Critères d'ensemble						
Attitude, fonctionnement et aisance du cavalier						
Emploi des aides						
Réalisation des contrats, technique du cavalier						
Résultat Final						
2 chutes : Non Acquis <input type="checkbox"/>		Non réalisation de la totalité du parcours : Non Acquis <input type="checkbox"/>		Attitude dangereuse : Non Acquis <input type="checkbox"/>		
Pour valider le test : - 22 difficultés correctement réalisées au minimum - Dont 2 obtenues dans le bloc 5 « cheval de main » <div style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Non Acquis <input type="checkbox"/> Acquis </div>						
Commentaires						
Evaluateur 1 (Nom, prénom, signature)				Evaluateur 2 (Nom, prénom, signature)		

ANNEXE 5 – DISPENSES ET EQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous :

- est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation ou de la modalité de certification correspondante ; et/ou
- obtient par équivalence l'unité capitalisable correspondante par équivalence.

Vous avez Obtenu	Equivalences dans l'AE	Exigences préalables à l'entrée en formation	UC 1		UC 2		UC 3	
			Mise en situation prof.	Rapport de stage	Dossier péda.	Séance et entretien	Mise en situation prof	Démonst° techniques
Brevet d'animateur poney délivré par la FFE jusqu'au 28/08/2007		X	X		X		X	
Titre à finalité professionnelle animateur assistant d'équitation (AAE)		X	X		X		X	
UC 1 de l'AAE		X	X					
UC 2 de l'AAE		X			X			
UC 3 de l'AAE		X				X		
UC 4 de l'AAE		X						X
UC 1 + 5 de l'AAE		X	X				X	
Titre à finalité professionnelle accompagnateur de tourisme équestre (ATE) délivré après le 13/11/2009		X	X	X			X	X
Degré 2 ou supérieur délivré par la FFE								X
CEP 2 ou supérieure délivrée par la CPNE-EE								X
CQP ASA délivré par la CPNE-EE		X	X	X		X	X	X
CQP ORE délivré par la CPNE-EE		X	X	X	X	X	X	X
Titulaire d'une qualification internationale reconnue par l'IGEIQ au niveau « international level 1 » ou supérieur		X	X	X	X	X	X	X
Résultat sportif prévu à l'annexe VI-C de l'arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » et permettant l'obtention des tests EPEF								X
Brevet fédéral de Soigneur Animateur de Club Equestre délivré par la FFE			X				X	Dispense DT « Longe »

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Je soussigné _____, tuteur / maître d'apprentissage (rayer la mention inutile),

atteste avoir encadré le stage de mise en situation professionnelle d'une durée _____ heures

de Madame / Monsieur (rayer la mention inutile) :

Licence n° : _____ qui s'est déroulé du _____ au _____

Ce stage a donné lieu à l'évaluation suivante dont il a été remis copie au candidat et à son centre de formation.

Situations professionnelles abordées lors du stage	Niveau de maîtrise			
	Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très satisfaisant
Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité				
Développement d'une posture professionnelle adaptée : politesse et relationnel				
Développement d'une posture professionnelle adaptée : image et propreté				
Développement d'une posture professionnelle adaptée : rigueur et constance				
Développement d'une posture professionnelle adaptée : implication et engagement				
Développement d'une posture professionnelle adaptée : curiosité et remise en question				
Développement d'une posture professionnelle adaptée : initiative et créativité				
Accueil et prise en charge des différents publics				
Encadrement en sécurité de séances d'équitation à poney pour les tranches d'âge : - de 6 ans, 6 à 9 ans et 10 à 12 ans				
Encadrement en sécurité de séances d'équitation à cheval pour les publics suivants : enfants de 10 à 12 ans, adolescents, adultes				
Encadrement en sécurité de promenades équestres				
Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics				
Entretien monté de la cavalerie d'école à pied, sur le plat, à l'obstacle et en extérieur				
Soins et entretien de la cavalerie d'école				
Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés				
Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques				
Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur				

Fait le _____ à _____ Pour valoir ce que de droit

Signature

Une copie de la présente attestation doit être envoyée par mail à formation@ffe.com

1. Prestataires de formation agréés

La formation se déroule au sein d'un prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies ci-après.

2. Conditions d'agrément

2.1. Dispositions générales

Tout prestataire de formation candidat à l'agrément doit être titulaire au jour du dépôt de sa demande d'agrément d'un label qualité FFE.

Les comités régionaux et départementaux candidats à l'agrément doivent s'appuyer sur des établissements équestres titulaires d'un label FFE.

Le dossier d'agrément comprend :

- le formulaire de demande d'agrément disponible auprès du service formation de la FFE et comprenant notamment un engagement à respecter le présent règlement et la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle ;
- une note de présentation de l'organisation pédagogique, administrative, financière, et matérielle de la formation, des personnes et partenaires impliqués. Le format de cette note est libre sans pouvoir excéder 15 pages. Elle doit permettre d'apprécier la capacité de l'organisme de formation à conduire la formation ;
- une copie des pièces justifiant de la capacité du formateur responsable de la formation :
 - BEES 2 équitation ou équivalent ;
 - DESJEPS mention équitation ou équivalent ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans **ET** certificat de formateur fédéral en cours de validité ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans **ET** attestation de validation de la compétence de formateur délivré par le Directeur technique national de la FFE sur proposition d'une commission composée dans les conditions définies par la FFE après examen d'un dossier d'expérience présenté par le candidat

Les prestataires de formation doivent proposer une préparation à l'ensemble des unités capitalisables constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1.

2.2. Dispositions dérogatoires

Les personnes physiques ou morales à jour de leurs obligations de déclaration d'activité et de bilan auprès de la DIRECCTE ne répondant pas pour tout ou partie aux conditions définies au 2.1. du présent chapitre et présentant un haut niveau d'expertise reconnue nationalement peuvent soumettre une demande de dérogation au Directeur technique national de la FFE pour obtenir un agrément.

Outre le dossier prévu au 2.1. ils doivent exposer les motifs de leur demande et joindre toutes pièces utiles permettant de justifier de leur niveau d'expertise. Leur demande d'agrément est examinée selon les critères mentionnés au 3.3 du présent chapitre auxquels s'ajoutent l'appréciation de la reconnaissance et de la pertinence de leur niveau d'expertise.

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission composée des membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement qui formule une proposition au Directeur technique national de la FFE.

3. Procédure d'agrément

3.1. Première demande

Toute première demande d'agrément doit être déposée auprès du service formation de la FFE au minimum 2 mois calendaires avant la date prévue de la première session de formation.

A réception de la demande d'agrément, la FFE accuse réception de la demande dans un délai de 7 jours ouvrables.

Dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de réception du dossier d'agrément, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- donner une réponse négative à la demande en en motivant la raison ;
- demander des compléments d'informations, dans ce cas le délai d'instruction de la demande est prolongée d'un mois calendaire à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments complémentaires ;
- accorder l'agrément pour une durée comprise entre 1 et 5 ans assorti le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'agrément ;

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'un mois vaut refus de la demande d'agrément.

3.2. Renouvellement

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée auprès et dans les conditions définies par la FFE dans un délai de 2 mois minimum avant l'expiration de l'agrément en cours.

Toute demande de renouvellement est subordonnée au respect des conditions définies au 3.3 du présent chapitre.

A réception de la demande d'agrément, la FFE accuse réception de la demande dans un délai de 7 jours ouvrables.

Dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de réception de la demande de renouvellement, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- refuser le renouvellement en en motivant la raison. Dans ce cas le prestataire de formation peut déposer une nouvelle demande d'agrément dans les conditions prévues au 3.1 du présent chapitre ;
- accorder le renouvellement pour une durée comprise entre 1 et 5 ans, assorti le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'agrément ;

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'un mois vaut refus de renouvellement de la demande d'agrément.

3.3. Critères d'agrément

L'instruction de la première demande d'agrément repose sur les critères suivants :

- viabilité du projet de formation ;
- adaptation de l'organisation pédagogique, administrative, financière et matérielle aux exigences de la formation et de la réglementation en vigueur ;
- compétence du formateur responsable de la formation et des intervenants ;
- nature et modalités d'animation du réseau d'entreprises de mise en situation professionnelle.

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la première demande d'agrément.

L'instruction de la demande de renouvellement repose sur les critères suivants :

- résultats des candidats ;
- insertion professionnelle des diplômés ;
- satisfaction des candidats pour les formations conduites lors de l'agrément précédent ;
- conformité avec l'organisation présentée par le prestataire de formation pour l'obtention de l'agrément précédent.
- conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le cas échéant, respect des prescriptions de la FFE ;

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la demande de renouvellement d'agrément.

3.4. Surveillance de l'agrément

Pendant toute la durée de l'agrément, le prestataire de formation agréé doit :

- respecter les termes du présent règlement ;
- respecter les engagements pris lors de la demande d'agrément ;
- signaler sans délai au service formation de la FFE toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement
- transmettre annuellement dans les conditions définies par la FFE une copie du bilan pédagogique et financier adressé à la DIRECCTE.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la FFE, le fait que l'une de ces conditions n'est pas ou plus remplie, elle adresse au prestataire de formation agréé une demande simple de mise en conformité. Sans réponse ou en l'absence de mise en conformité dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de mise en conformité, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

La FFE peut à tout moment diligenter un audit du prestataire de formation agréé. Tout refus peut conduire à la suspension ou au retrait de l'agrément.

4. Dispositions transitoires

A compter du 4 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, les prestataires de formation agréés pour la préparation au titre à finalité professionnelle « Animateur assistant d'équitation » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sous le n° RNCP13638 et à jour de leurs obligations légales et réglementaires peuvent sur leur demande être agréés pour mettre en œuvre la formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 du présent règlement.

L'agrément prend effet à la date de la demande accompagnée d'un engagement du dirigeant de l'établissement concerné à respecter les termes du présent règlement et de ses annexes. L'agrément ainsi attribué est accordé pour une durée de 2 ans. Pendant cette période, le prestataire est soumis aux dispositions du 3.4. de la présente annexe relative à la surveillance de l'agrément. A l'issue de cette période, le prestataire de formation est soumis aux dispositions du 3.2. de la présente annexe relative au renouvellement de l'agrément.